



Besoin d'aide et de conseil merci d'avance.

Par **dgetork**, le **17/09/2011** à **20:13**

Bonjour,

je vous explique en quelques mots ma démarche.

alors le 1er août 2008 mon associé (65% des parts) et moi-même (35%) avons créé une S.A.R.L le problème c'est que suite à un litige (qui n'a rien à voir avec la société) entre nous, j'ai repris une activité professionnelle et d'un coup comme un accord, il m'avait dit qu'il ferait le nécessaire pour "liquider" la société.

Je vous parle de ça en décembre 2009. depuis jusqu'en AOÛT 2011 j'ai travaillé dans le bâtiment bref en CDI mais je recevais des appels toujours de divers organismes, services de recouvrements, rsi, etc...

le souci c'est que mon super "associé" est devenu un fantôme

aujourd'hui j'ai déménagé en Auvergne et nous étions sur Lille que puis-je faire pour me dégager totalement de ce "merdier" car j'ai des projets personnels et professionnels mais avec cette histoire c'est un peu le "binz" je ne sais qui appeler quels courriers faire comment m'y prendre.

Je n'attends pas que l'on résolve le problème à ma place mais que l'on me guide dans les démarches à faire.

si j'ai oublié de mentionner des éléments n'hésitez pas à me le signaler, quels moyens ai-je de me retourner contre lui à savoir que je lui ai laissé tout le stock (env 80000€) de pièces diverses auto neuves, notre société consistait à acheter en liquidation judiciaire des pièces auto neuves en concessions ou garage et de les revendre à faible coût sur la toile.

donc moi je suis parti en lui laissant tout le stock et la responsabilité de faire le nécessaire pour me dégager de cette société chose qu'il n'a pas faite.

le nom de la société était ou est encore SARL "BASIK AUTOMOBILES" domiciliée au 43 rue de la blanche porte.

merci de toutes vos réponses à venir.

Par **Michel**, le **18/09/2011** à **13:03**

Bonjour,

En tant qu'associé d'une SARL, vous ne pouvez vous ne sortir qu'en vendant vos parts, à votre associé ou à une personne extérieure, si les statuts de la SARL l'autorise.

Faites lui une offre par LRAR et vous verrez bien sa réponse, si il accepte de vous achetez vos parts, et si iol refuse, vous pourrez les vendre à n'importe qui.

Si vous n'êtes pas gérant, on ne peut rien vous demander. c'est au gérant de s'occuper de toute la gestion de l'entreprise.

Michel
Legalacte